Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 277 DU 12 NOVEMBRE 2015

TABLE DES MATIERES

SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

CABINET

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique Val de Lys à TOURCOING.

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique du Bois à LILLE.

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Clinique Lille Sud LESQUIN.

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à l'Hôpital Privé de La Louvière à LILLE.

Arrêté portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq.

Arrêté portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins.

DRFIP – DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – Trésorerie de FOURMIES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU NORD

Sous-préfecture d'Avesnes/Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable

Arrêté préfectoral portant transfert à la communauté de communes du PAYS DE MORMAL de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Le Préfet de la la zone de défense et de sécurité NORD
Préfet de la région NORD PAS-DE-CALAIS
Préfet du NORD
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013, complémentaire à l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes du BAVAISIS, de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL ET DE MAROILLES et de la communauté de communes du QUERCITAIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL à la compétence « assainissement non collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2015, donnant délégation de signature à Mme Virginie KLES, sous-préfet d'AVESNES-SUR-HELPE ;

Vu la délibération du 24 juin 2015 du conseil communautaire de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sollicitant le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale» ;

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de : AMFROIPRET (01/10/15) ; BAVAY (30/09/15) ; BERMERIES (09/10/15) ; BETTRECHIES (22/09/15) ;

ENGLEFONTAINE (08/09/15) ; FOREST EN CAMBRESIS (08/09/15) ; FRASNOY (22/09/15) ; GHISSIGNIES (21/09/15) ; GUSSIGNIES (18/09/15) ; JENLAIN (03/09/15) ; JOLIMETZ (22/09/15) ; LA LONGUEVILLE (18/09/15) ; LANDRECIES (24/09/15) ; LE FAVRIL (29/09/15) ; LE QUESNOY (15/09/15) ; MAROILLES (08/09/15) ; ORSINVAL (15/09/15) ; POTELLE (24/09/15) ; PREUX AU SART (10/09/15) ; RAUCOURT AU BOIS (25/09/15) ; RUESNES (03/10/15) ; SALESCHES (14/09/15) ; SEPMERIES (07/10/15) ; VILLERS POL (11/09/15) ; WARGNIES LE GRAND (17/09/15)

Vu les avis réputés favorables en l'absence de délibération à l'expiration du délai de consultation prévu à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, des communes de : AUDIGNIES ; BEAUDIGNIES ; BELLIGNIES ; BOUSIES ; FONTAINE AU BOIS ; GOMMEGNIES; HARGNIES ; HECQ ; HOUDAIN LEZ BAVAY ; LOCQUIGNOL ; LOUVIGNIES QUESNOY ; MARESCHES ; NEUVILLE EN AVESNOIS ; OBIES ; POIX DU NORD ; PREUX AU BOIS ; ROBERSART ; VILLEREAU ; WARGNIES LE PETIT ;

Vu les délibérations défavorables des conseils municipaux des communes de : BRY (02/10/15) ; CROIX-CALUYAU (11/09/15) ; ETH (17/09/15° ; HON-HERGIES (15/09/15) ; LA FLAMENGRIE (25/09/15) ; MECQUIGNIES (24/09/15) ; SAINT WAAST LA VALLEE (15/09/15) ; TAISNIERES SUR HON (25/08/15) ; VENDEGIES AU BOIS (16/10/15)

Considérant que la majorité requise auprès des communes membres en application du code général des collectivités territoriales est atteinte,

Sur proposition de Madame le Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe,

ARRETE

ARTICLE 1 - La communauté de communes du PAYS DE MORMAL est autorisée à étendre ses compétences obligatoires à la compétence suivante :

- plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L5211.18 du code général des collectivités territoriales, le transfert de biens et de personnel consécutif au transfert de la compétence sera constaté par procès verbal entre chaque commune et la communauté de communes du PAYS DE MORMAL. Si aucun bien ou personnel n'est transféré, il sera établi un procès verbal portant la mention « néant » par les collectivités territoriales concernées.

ARTICLE 3 – Les statuts de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL seront modifiés conformément à l'article L5211-5-1 du code général des collectivités territoriales pour prendre en compte l'extension de compétence autorisée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Mme le Sous-préfet d'AVESNES SUR HELPE, M. le Président de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL, Mmes et MM. les Maires des communes membres de la communauté de communes du PAYS DE MORMAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à :

- M. le Président de la Chambre régionale des comptes NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE ;
- M. le Directeur régional des finances publiques du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du NORD PAS-DE-CALAIS ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du NORD

Fait à AVESNES-SUR-HELPE, le 9 novembre 2015,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet,

Virginie KLES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique Val de Lys à Tourcoing

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 signé le 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Polyclinique Val de Lys, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;
Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en maternité.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Polyclinique Val de Lys ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique du Val de Lys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE
LIGNES DE GARDE OU D'ASTREINTE NON ASSUREE
PERIODE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2015
POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS

annexe de l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins.

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
EWOMBE	anesthésie	maternité	17/11/2015	journée + nuit	38 rue de Kortekeer - 7780 COMINES Belgique
ALICHAOUCHE	obstétrique	maternité	13/11/2015	journée + nuit	43 rue Casimir Delavigne - 59000 LILLE
ALICHAOUCHE	obstétrique	maternité	14/11/2015	journée + nuit	43 rue Casimir Delavigne - 59000 LILLE
ALICHAOUCHE	obstétrique	maternité	15/11/2015	journée + nuit	43 rue Casimir Delavigne - 59000 LILLE
ALICHAOUCHE	obstétrique	maternité	16/11/2015	journée + nuit	43 rue Casimir Delavigne - 59000 LILLE
ALICHAOUCHE	obstétrique	maternité	17/11/2015	journée + nuit	43 rue Casimir Delavigne - 59000 LILLE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Polyclinique du Bois à Lille

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 signé le 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Polyclinique du Bois, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU l'avenant signé le 30 janvier 2015 au contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en maternité, réanimation, soins intensifs, coronarographie et USIC.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Polyclinique du Bois ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Polyclinique du Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE
LIGNES DE GARDE OU D'ASTREINTE NON ASSUREE
PERIODE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2015
POLYCLINIQUE DU BOIS

annexe de l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins.

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
BISERTE	anesthésiste	maternité	13/11/2015	journée + nuit	5D rue des Morts - 7522 LAMAIN Belgique
BISERTE	anesthésiste	maternité	14/11/2015	matin	5D rue des Morts - 7522 LAMAIN Belgique
HADDAD	anesthésiste	maternité	14/11/2015	après-mid + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	15/11/2015	journée + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	16/11/2015	journée + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
HADDAD	anesthésiste	maternité	17/11/2015	journée + nuit	66 avenue de la République - 59130 LAMBERSART
GEVAERT LENAIN	obstétrique	maternité	13/11/2015	journée + nuit	31 rue du Vieux Moulin - 62840 LAVENTIE
CORDONNIER	obstétrique	maternité	14/11/2015	journée + nuit	1233 rue du Retour - 59840 PREMESQUES
VANDERSTEEN	obstétrique	maternité	15/11/2015	journée + nuit	137/1 avenue de la Marne - 59700 MARCQ EN BAROEUL
BOUCHART	obstétrique	maternité	16/11/2015	journée + nuit	223 rue du Maréchal Foch - 59120 LOOS
VERHAEGHE	obstétrique	maternité	17/11/2015	journée + nuit	327 rue Verte - Les Cascades - 59170 CROIX
BRICOUT	pédiatrie	maternité	13/11/2015	après-midi	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
BRICOUT	pédiatrie	maternité	16/11/2015	après-midi + nuit	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
BRICOUT	pédiatrie	maternité	17/11/2015	après-midi + nuit	76 avenue Pasteur - 59130 LAMBERSART
MASSIN	pédiatrie	maternité	16/11/2015	matin	24 avenue de l'Europe - 59 WATTIGNIES
MASSIN	pédiatrie	maternité	17/11/2015	matin	24 avenue de l'Europe - 59 WATTIGNIES
AVEZ	anesthésiste	réanimation	13/11/2015	journée	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	14/11/2015	journée + nuit	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	15/11/2015	journée + nuit	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
AVEZ	anesthésiste	réanimation	16/11/2015	journée	250 avenue de l'Hippodrome - 59130 LAMBERSART
ATTOF	anesthésiste	réanimation	13/11/2015	nuit	22 allée JB Biot - 59130 LAMBERSART
CHATELAIN	anesthésiste	réanimation	16/11/2015	nuit	97 rue de la Barre - 59147 GONDECOURT

CHATELAIN	anesthésiste	soins intensifs	17/11/2015	journée + nuit	97 rue de la Barre - 59147 GONDECOURT
GARTIT	anesthésiste	réanimation	17/11/2015	journée	22 rue de l'Amiral Courbet - Appt 2 Bât C - 59000 LILLE
VITRAC	anesthésiste	réanimation	17/11/2015	nuit	6 avenue de la Petit Hollande - 59700 MARCQ EN BAROEUL
VITRAC	anesthésiste	soins intensifs	16/11/2015	journée + nuit	6 avenue de la Petit Hollande - 59700 MARCQ EN BAROEUL
MEURICE	cardiologie	coronarographies	13/11/2015	journée + nuit	1 bis rue des Lombards - 62840 FLEURAUX
DELOMEZ	cardiologie	coronarographies	16/11/2015	journée + nuit	19 rue Halévy - 59000 LILLE
MEURICE	cardiologie	USIC	16/11/2015	journée + nuit	1 bis rue des Lombards - 62840 FLEURAUX
MIZON GERARD	cardiologie	USIC	13/11/2015	journée + nuit	237/12 rue de Condé - 59110 LA MADELEINE
MOUQUET	cardiologie	USIC	14/11/2015	journée + nuit	222 rue Solférino - 59000 LILLE
MOUQUET	cardiologie	USIC	15/11/2015	journée + nuit	222 rue Solférino - 59000 LILLE
LEMAIRE	cardiologie	USIC	17/11/2015	journée + nuit	4 rue Corneille - 59350 ST ANDRE LEZ LILLE

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à la Clinique Lille Sud à Lesquin

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 9 septembre 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de la Clinique Lille Sud, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 9 septembre 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;
Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en anesthésie et chirurgie de la main.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de la Clinique Lille Sud ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de la Clinique Lille Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENT DE SANTE
LIGNES DE GARDE OU D'ASTREINTE NON ASSUREE
PERIODE DU 13 AU 17 NOVEMBRE 2015
CLINIQUE LILLE SUD

annexe de l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins.

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
PRONNIER	anesthésiste	chirurgie de la main	16/11/2015	journée + nuit	25 rue du Pont de Pierre 59429 FROMELLES
HOUZE DE L'AULNOIT	chirurgien	chirurgie de la main	14/11/2015	journée + nuit	3 carrière Madame de Flandre 59223 RONCQ
HOUZE DE L'AULNOIT	chirurgien	chirurgie de la main	15/11/2015	journée + nuit	3 carrière Madame de Flandre 59223 RONCQ
HOUZE DE L'AULNOIT	chirurgien	chirurgie de la main	16/11/2015	matin	3 carrière Madame de Flandre 59223 RONCQ
HOUZE DE L'AULNOIT	chirurgien	chirurgie de la main	17/11/2015	matin	3 carrière Madame de Flandre 59223 RONCQ
AUVRAY	chirurgien	chirurgie de la main	16/11/2015	après-midi	236 rue Jean Jaurès 59170 CROIX
GAHAGNON	chirurgien	chirurgie de la main	17/11/2015	après-midi	12 clos des Ardennes 7700 MOUSCRON Belgique

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à l'Hôpital Privé de La Louvière à Lille

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 signé le 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de l'Hôpital Privé de La Louvière, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en anesthésie, chirurgie générale et viscérale, cardiologie (coronarographie), diabétologie-endocrinologie, gastro-entérologie, néphrologie, oncologie, ORL, pneumologie, orthopédie, cardiologie (garde) et radiologie.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de l'Hôpital Privé de la Louvière ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de l'Hôpital Privé de La Louvière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

PREFECTURE du NORD

Jean-François CORDET

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adesse personnelle
DR DERMIGNY Franck	Anesthésiste		du vendredi 13 nov 8h au samedi 14 nov 8h		30 rue P. Corneille 59700 MARCQ EN BAROEUL
DR DE RAPHELIS Michel	Anesthésiste		du samedi 14 nov 8h au lundi 16 nov 8h		28/7 rue Gabriel Péri 59700 MARCQ EN BAROEUL
DR LAMBLIN Antoine	Chirurgie générale et viscérale		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		50 ave du Béguinage 59910 BONDUES
DR LEFEBVRE Jean-Marie	Cardiologie astreinte Coro		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		222 avenue Becquart 59130 LAMBERSART
DR LEROY Rémy	Diabétologie-Endocrinologie		du vendredi 13 nov 8h au samedi 14 nov 8h		143 ave Jean-Jaurés 59790 RONCHIN
DR LEMOUX Olivier	Diabétologie-Endocrinologie		du samedi 14 nov 8h au lundi 16 nov 8h		5 place des Genevières 59000 LILLE
DR VANDEVENNE Philippe	Gastro-entérologie		du vendredi 13 nov 8h à 18h		52 route d'Aubers 59134 HERLIES
DR DURIEZ Arnaud	Gastro-entérologie		du vendredi 13 nov 18h au lundi 16 nov 8h		140 A rue Colbert 59491 VILLENEUVE D'ASCQ
DR HOFFMANN Maxime	Néphrologie		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		24 ave Barrois 59700 MARCQ EN BAROEUL
DR HORN Samy	Oncologie		du vendredi 13 nov 8h au samedi 14 nov 8h		91 rue du Bois 59000 LILLE
DR DURIEUX Anne-Charlotte	Oncologie		du samedi 14 nov 8h au lundi 16 nov 8h		132 rue Guy Moquet 59420 MOUVAUX
DR BOUCQUILON Philippe	ORL		du vendredi 13 nov 8h au samedi 14 nov 8h		37 place du Maréchal Leclerc 59000 LILLE
DR FRANCOIS Jérôme	ORL		du samedi 14 nov 8h au lundi 16 nov 8h		46 résidence la Pommeraie 62840 FLEURBAIX
DR GENTINA Thibault	Pneumologie		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		41 rue Trie 59510 HEM
DR LETARTRE Romain	Orthopédie		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		33 rue Mirabeau 59420 MOUVAUX
DR STHOREZ Bertrand	Cardiologie garde		du vendredi 13 nov 8h30 à 18h30		8 bis avenue Simone 59110 LA MADELEINE
DR BELABBAS Ali	Cardiologie garde		du vendredi 13 nov 18h30 au samedi 14 nov 8h30		36 rue Honoré de Balzac 59790 RONCHIN
DR RABAHI Fouad	Cardiologie garde		du samedi 14 nov 8h30 au dimanche 15 nov 8h30		6 chemin des Wattinettes 59160 LOMME
DR ALSALEM Haji	Cardiologie garde		du dimanche 15 nov 8h30 au lundi 16 nov 8h30		110 avenue Peuple Belge, appt 11 59000 LILLE
DR GAILLANDRE Loic	Radiologie		du vendredi 13 nov 8h au lundi 16 nov 8h		136 rue du Général Deffontaines 59830 BOUVINES

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins spécialistes exerçant à l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'avenant en date du 1er mai 2013 signé le 2 mai 2013 au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre le DGARS et le représentant légal de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq, relatif à la mission de service public de permanence des soins en établissement de santé, et notamment son article 7 relatifs aux engagements et obligations de l'établissement et des médecins intervenant dans l'accomplissement de la mission de service public ;

VU le contrat tripartite d'accomplissement de la mission de service public de permanence des soins signé le 2 mai 2013 entre le DGARS, le directeur de l'établissement, et les médecins participant à cette mission ;

VU la participation des médecins exerçant dans l'établissement à la fermeture des cabinets annoncée chez les médecins libéraux entre le 13 et le 15 novembre 2015

Considérant qu'il résulte de la situation ainsi créée, une atteinte prévisible grave pour la santé et la sécurité des personnes

Considérant la demande du Directeur de l'établissement en date du 10 novembre 2015 sollicitant la réquisition de médecins spécialistes, afin de sécuriser la prise en charge des patients et modifiant les tableaux de garde et astreinte;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence ;

Considérant qu'il convient donc, en l'absence d'autre moyen disponible, de réquisitionner les médecins prévus au tableau de garde de l'établissement en maternité et au bloc opératoire.

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer un service minimum de sécurité aux dates et horaires précisés.

ARTICLE 2 : La présente réquisition est une réquisition de service ;

ARTICLE 3 : La personne requise exercera avec les moyens matériels usuels et sera rémunérée selon les conditions habituelles de leur contrat de travail

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé au directeur de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq ou son représentant, qui le notifiera aux personnes désignées à l'article 1er. En cas de refus de la notification de la part de ces personnes, le présent arrêté sera notifié avec le concours de la force publique ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais et le directeur de l'Hôpital Privé de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

PREFECTURE du NORD

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

Jean-François CORDET

Fermeture des Cabinets libéraux du 13 au 15 novembre 2015
annexe de l'arrêté du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins.

Nom du médecin	Spécialité	Service	Jour	Plage horaire	Adresse personnelle
PILLA Clotaire	Anesthésie	Bloc	13/11/2015	0H00 - 8H00	34 avenue de boufflers - Lambersart
RADJEF Ahmed	Anesthésie	Bloc	13/11/2015	8H00 - 0H00	35 rue de nechin - Toufflers
LACOUTIERE Charlotte	Pédiatre	Maternité	13/11/2015	0H00 - 7H00	44 rue jb lebas - Willems
FASSLER Corinne	Pédiatre	Maternité	13/11/2015	7H00 - 20H00	14 rue albert camus - Salome
JEANNEROT Françoise	Pédiatre	Maternité	13/11/2015	20H00 - 7H00	20 allee des bonniers - Villeneuve d'ascq
URBAIN Philippe	Obstétricien	Maternité	13/11/2015	8H00 - 0H00	50 rue dammartin - Roubaix

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

ARRETE
portant réquisition de médecins en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 4163-7, R 4127-47, R 4127-77 et suivants et R 6315-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2215-1-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant M. CORDET Jean-François, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2012 du directeur général de l'ARS fixant le cahier des charges relatif à l'organisation de la permanence des soins ambulatoires pour la région Nord Pas de Calais ;

VU les tableaux de permanence prévisionnels d'astreinte établis pour l'ensemble des secteurs de garde du département du Nord pour le mois de novembre 2015 communiqués par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Nord via le logiciel Ordigard ;

VU le préavis de grève déposé par les syndicats représentatifs des médecins : Fédération des médecins de France (FMF), Syndicat des médecins libéraux (SML), Confédération des syndicats médicaux français (CSMF) et MG France à compter du 13 novembre 2015 ;

VU les déclarations de médecins s'annonçant grévistes communiquées à l'ARS et la vacance des tableaux de garde de certains secteurs résultant du retrait de médecins se déclarant grévistes le vendredi 13, le samedi 14 et le dimanche 15 novembre 2015 ;

Considérant que l'absence de médecins libéraux volontaires pour assurer la permanence des soins ambulatoires de 20h à 24h le vendredi 13 novembre, de 12h à 24h le samedi 14 novembre et de 8h à 24h le dimanche 15 novembre 2015, dans les secteurs de garde du département du Nord, est de nature à créer un risque grave pour la prise en charge médicale de la population ;

Considérant, en application de l'article L 6314-1 du code de la Santé Publique, la nécessité d'assurer la permanence des soins ambulatoires à la population ;

Considérant qu'une orientation des patients vers les services d'urgence hospitaliers conduiraient à une surcharge d'activité de ces services, eux-mêmes très sollicités, susceptible de porter une atteinte à la prise en charge des patients et de générer un risque grave pour la santé publique ;

Considérant que la situation revêt un caractère d'urgence dans le département du Nord ;

Considérant qu'il convient, en l'absence d'autre moyen disponible relevant du service public pour assurer ce service, d'assurer la permanence des soins ambulatoires sur le département dans l'intérêt de la population concernée, par le biais de la réquisition d'un médecin inscrit à l'Ordre des médecins du Nord ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS du Nord Pas de Calais ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les médecins mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté, ou leurs remplaçants, sont réquisitionnés afin d'assurer, pour le secteur géographique indiqué, aux dates et horaires précisés, la permanence des soins ambulatoires conformément aux missions du médecin de garde décrites dans le cahier des charges régional.

ARTICLE 2 : Le médecin exercera avec ses moyens usuels et sera rémunéré par les bénéficiaires des soins selon les conditions conventionnelles habituelles.

ARTICLE 3 : Le médecin requis doit être joignable à tout moment par le centre de réception et de régulation libéral et par le SAMU centre 15.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur de la sécurité publique départementale du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord et le directeur général de l'agence régionale de santé sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux médecins dont les services sont requis.

Fait à Lille, le 12 novembre 2015
Le Préfet,

PRÉFECTURE du NORD

Jean-François CORDET

Annexe de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant réquisition de médecins

en vue d'assurer un service de garde dans le cadre de la permanence des soins

sur le département du Nord

Secteur de garde	Jour de la garde	Tranche horaire	Nom du médecin	Adresse d'exercice - Ville d'exercice	Ville d'exercice
409-RACQUINGHEM-RENESCURE (DK23) Secteur interdépartemental	Vendredi 13 Novembre 2015	20:00 24:00	LAPOUILLE PAULINE	655 ROUTE DE L'YNDE 59173 EBBLINGHEM	EBBLINGHEM
409-RACQUINGHEM-RENESCURE (DK23) Secteur interdépartemental	Samedi 14 Novembre 2015	12:00 20:00	LAPOUILLE PAULINE	655 ROUTE DE L'YNDE 59173 EBBLINGHEM	EBBLINGHEM
409-RACQUINGHEM-RENESCURE (DK23) Secteur interdépartemental	Samedi 14 Novembre 2015	20:00 24:00	LAPOUILLE PAULINE	655 ROUTE DE L'YNDE 59173 EBBLINGHEM	EBBLINGHEM
409-RACQUINGHEM-RENESCURE (DK23) Secteur interdépartemental	Dimanche 15 Novembre 2015	08:00 20:00	LAPOUILLE PAULINE	655 ROUTE DE L'YNDE 59173 EBBLINGHEM	EBBLINGHEM
409-RACQUINGHEM-RENESCURE (DK23) Secteur interdépartemental	Dimanche 15 Novembre 2015	20:00 24:00	LAPOUILLE PAULINE	655 ROUTE DE L'YNDE 59173 EBBLINGHEM	EBBLINGHEM

DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de FOURMIES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er - Délégations de signature sont données à Messieurs David **VACCANEO** et Jean Baptiste **SAUTIERE**, adjoints au comptable chargé de la trésorerie de FOURMIES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **3 000** € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12** mois et porter sur une somme supérieure à **30 000** € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégations de signature sont données à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VACCANEO David	Inspecteur	3000	12	30 000
SAUTIERE Jean Baptiste	Inspecteur	3000	12	30 000
MATHIEU Claude	Contrôleur Principal	1500	12	15 000
VIEVILLE Joel	Contrôleur	1000	12	10 000
FORTIN Jean Didier	Contrôleur	1000	12	10 000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Fourmies le 10 Novembre 2015
Le comptable,
Sylvie WIART

DE FOURMIES
3, Place de Verdun
59610 FOURMIES
☎ 03 27 60 31 32
Fax : 03 27 59 9[illegible]